Document mis en distribution le 14 novembre 2006



# ASSEMBLÉE NATIONALE

#### **CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 novembre 2006.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

visant à faciliter le **transfert** des **ports maritimes** aux **groupements** de **collectivités**,

TRANSMISE PAR

#### M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

A

#### M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire et à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

 $Voir\ les\ num{\'e}ros$  :

Sénat: 482 (2005-2006), 39 et T.A. 20 (2006-2007).

### Article unique

Le deuxième alinéa du II de l'article 30 de la loi  $n^{\circ}$  2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est complété par les mots : «, ou du groupement constitué du pétitionnaire et d'une ou de plusieurs collectivités ou groupements territorialement intéressés ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 novembre 2006.

Le Président, Signé : Christian PONCELET